



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Provins  
Pôle Réglementations générales  
Affaires funéraires**

Section affaires funéraires  
Affaire suivie par Lionel BOUCHER  
Tel : 01 60 58 57 44  
Courriel : sp-provins-affaires-funeraires@seine-et-marne.gouv.fr

Provins, le 11 7 MARS 2025

**Le sous-préfet de Provins**

**À**

**Mesdames et Messieurs les  
maires de Seine-et-Marne**

Objet : Modèle de devis dans le secteur funéraire

Référence : Arrêté du 11 février 2025 modifiant l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires

La protection des familles en deuil et le respect dû aux morts justifie l'encadrement législatif et réglementaire imposé à l'exercice de la profession funéraire.

L'information faite aux familles, et notamment la transparence des prix pratiqués, revêt à ce titre une importance particulière, les familles confrontées à un deuil devant, dans un bref délai, organiser les funérailles en respectant les dernières volontés du défunt.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a instauré un modèle de devis pour les prestations funéraires. C'est dans ce cadre qu'a été pris l'arrêté du 23 août 2010 modifié par l'arrêté en référence. J'attire votre attention que ce nouvel arrêté modificatif impose un nouveau modèle de devis applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Celui-ci définit une terminologie commune obligatoire de nature à faciliter les comparaisons, par les familles, des tarifs pratiqués par les opérateurs de pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2223-21-1 du code général des collectivités territoriales, les opérateurs de pompes funèbres doivent déposer auprès des mairies des devis chiffrés présentant les prestations qu'ils fournissent.

En vertu de ces dispositions, vous devez accepter tous les devis que peuvent vous présenter les opérateurs funéraires, y compris ceux qui ne sont pas établis dans votre commune ou à proximité, l'habilitation délivrée aux opérateurs étant valable sur l'ensemble du territoire national.

Vous avez toute latitude pour définir les modalités de consultation de ces devis à l'exception des communes de plus de 5 000 habitants qui doivent les publier sur leur site internet.

Mes services sont à votre disposition pour tout élément complémentaire dont vous souhaiteriez disposer.

*Lionel Boucher*

  
**Jean-Bernard ICHÉ**  
